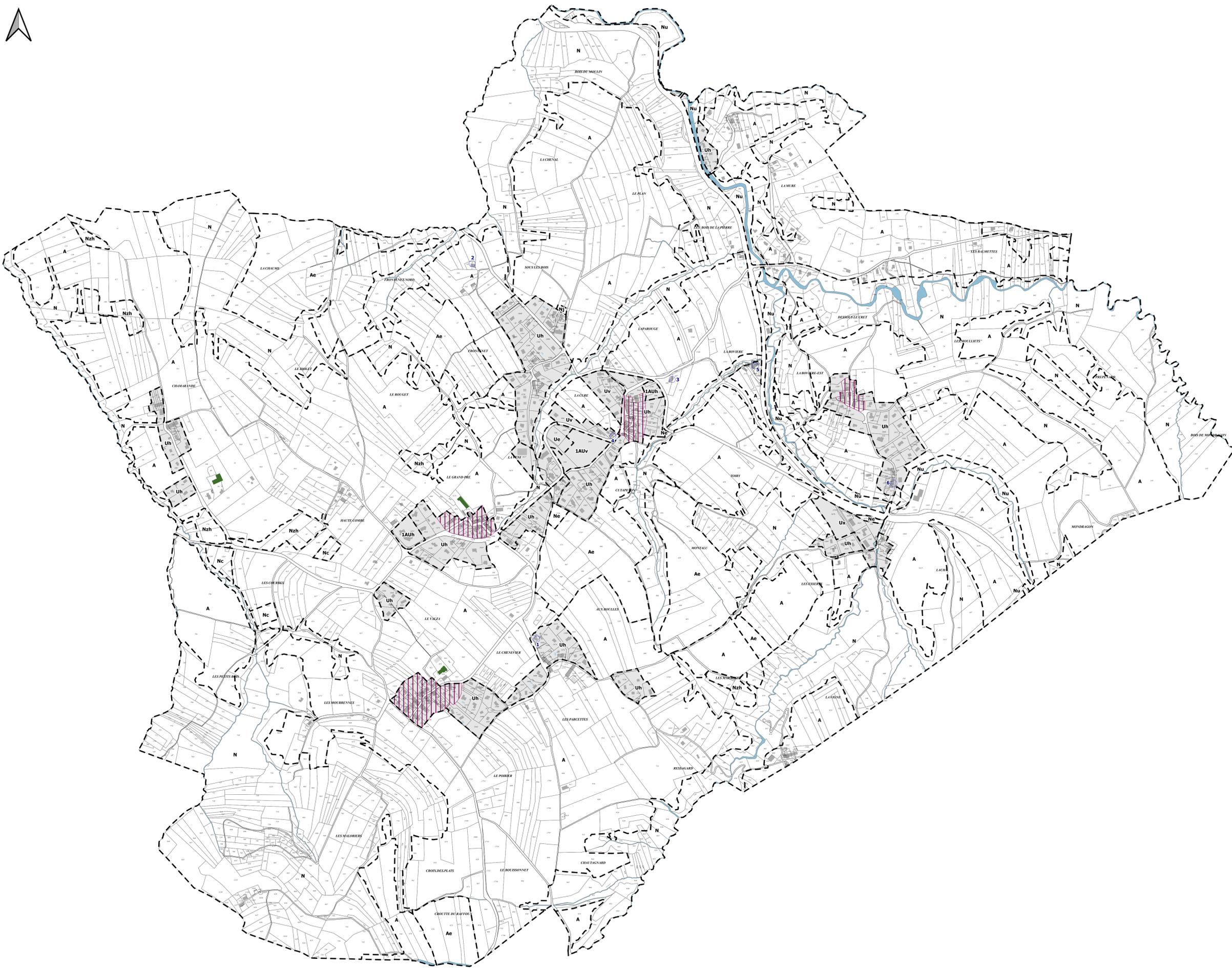


Plan Local d'Urbanisme Commune de MESIGNY

Document graphique annexe

PLAN N°2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			
<small> CONCEPTION: ESPACES & MUTATIONS / PARC ALPES ANNECY / 27 rue Arrière / 74550 CHAVANOD REPARAGES & MUTATIONS / B.E. Dessin / 10450 Camargis / 10 Ter Avenue de Genève / 74550 ANNECY FONDS CADASTRAL / Origine Cadastre / Doss de Etat des lieux / Diffusion DDP / Janvier 2018 Mise à jour du bati Edition cartographique n°5 du 11/07/2019 </small>			



- ### Légende
- ZONES URBAINES**
- Uv - Secteur urbain du centre-village
 - Uh - Secteur urbain périphérique à dominante d'habitat
 - Ue - Secteur urbain spécialisé pour les équipements structurants
 - UX - Secteur urbain pour les activités économiques
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme pour conforter le Chef-lieu
 - 1AUv - Zone à urbaniser à court et moyen terme pour structurer le centre-village
 - 2AU - Zone à urbaniser à moyen et long terme pour structurer le centre-village, après décision du Conseil municipal et évolution du PLU
- ZONES AGRICOLES**
- A - Zone agricole
 - Ae - Secteur agricole correspondant aux espaces à forte valeur écologique
- ZONES NATURELLES**
- N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur naturel correspondant aux captage d'eau potable
 - Ne - Secteur naturel correspondant aux services publics structurants
 - Nj - Secteur naturel correspondant aux jardins familiaux
 - Nu - Secteur naturel correspondant aux espaces de bon fonctionnement des Usse
 - Nzh - Secteur naturel correspondant aux zones humides
- PRESCRIPTIONS**
- Secteur ancien (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Localisation des bâtiments d'élevage ou de stockage d'effluents à titre indicatif
 - Bâtiments patrimonial (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Le droit de Préemption Urbain s'applique sur la totalité des zones U et AU;
le DPU a été institué par délibération du Conseil Municipam de Mésigny en date (date d'approbation du PLU).

La commune de Mésigny est classée en zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb (Loi n°2004-806 relative à la santé publique du 09 août et décret d'application n°2006-474 du 25 avril 2006)